

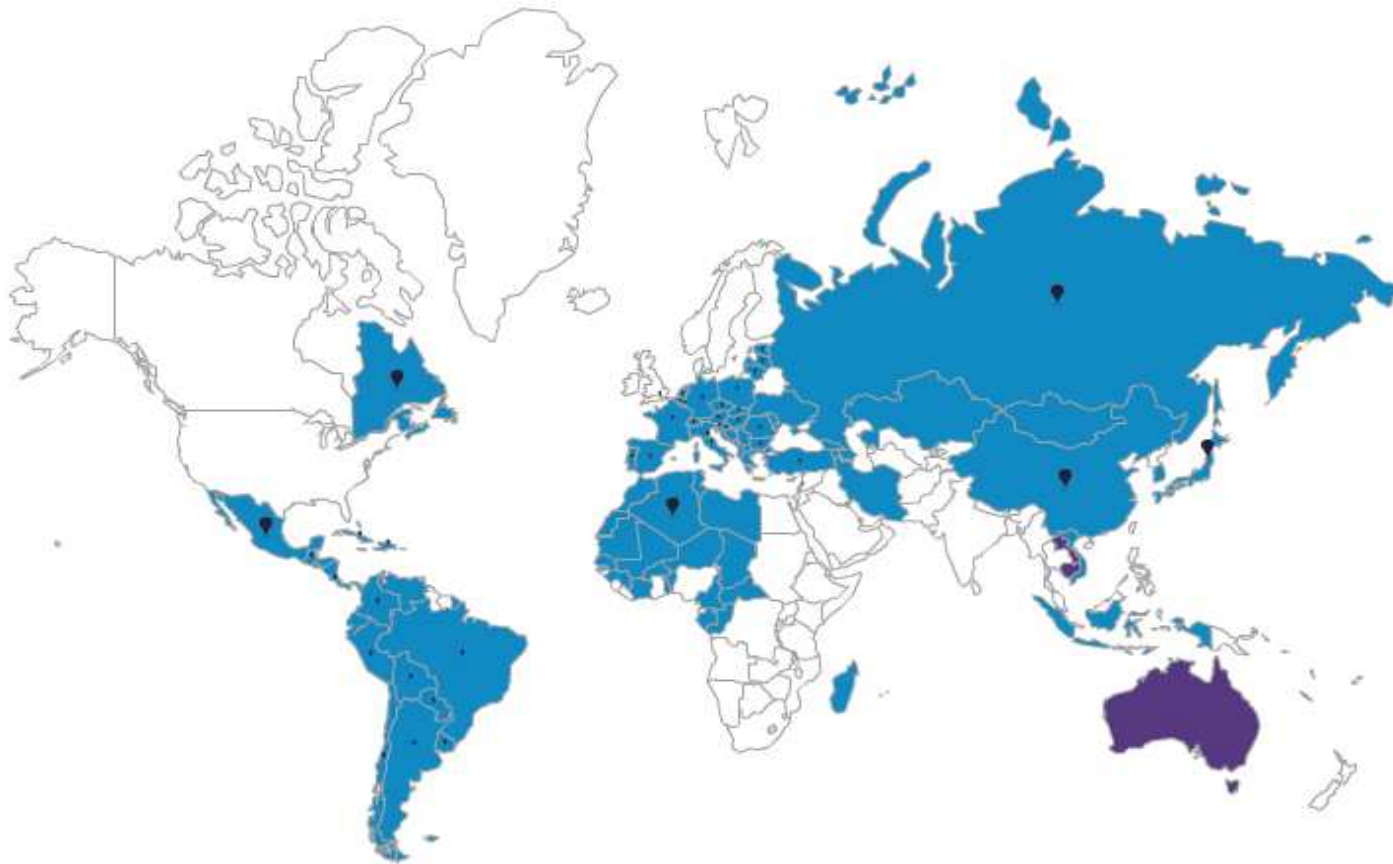
# **LE NOTARIAT EN AMERIQUE DU SUD**

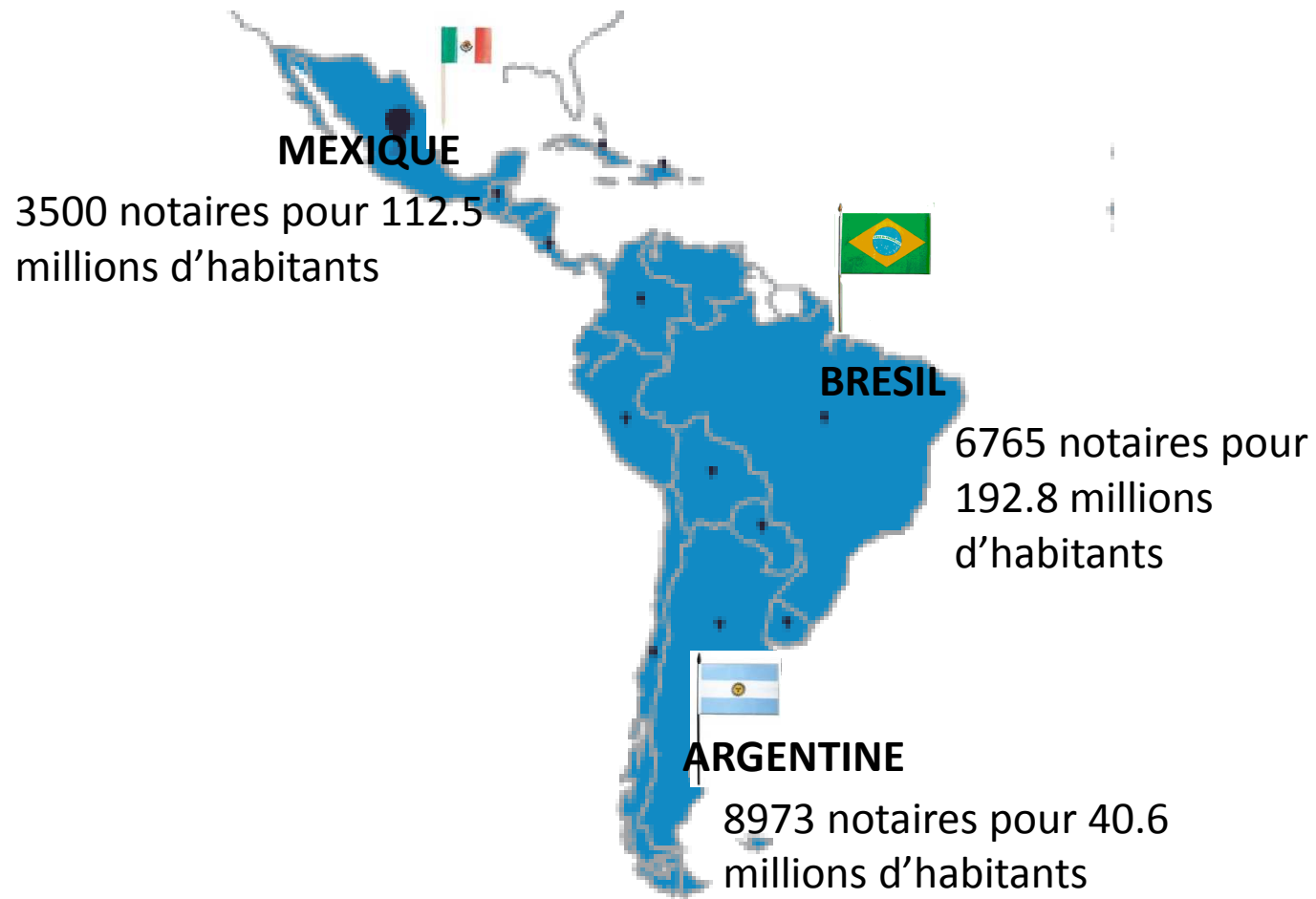
Mexique, Argentine et Brésil

Mlle Teira Célia

Master II Droit notarial International

## CARTOGRAPHIE DU NOTARIAT DANS LE MONDE







# LE NOTARIAT AU MEXIQUE

- **République fédérale**

Le Mexique est une république fédérale composée de 31 Etats et d'un district fédéral, celui de la ville de Mexico. Chaque entité a un régime interne autonome et par conséquent, chacune d'entre elles possède un Code civil. Dans la majorité des cas, ces codes n'ont pas beaucoup de différences entre eux. La loi relative au notariat s'intitule la Ley del notariado, appelée communément LNDF. Elle date de 2000 et concerne la Cité du Mexique.

- **Les fondements légaux**

La Ley del Notariado - LNDF - dispose en son article 49 que « *la formation de notaire et la diffusion de l'impartialité judiciaire et des connaissances au bénéfice du milieu juridique est garanti par cette Loi, et pour cela, la Chambre notariale a mis en place des conditions de formation théorique et pratique, formation déontologique et personnelle suffisantes pour permettre aux juristes aptes à la fonction de notaire, sur la base d'examens publics réalisés par un jury qualifié, d'accéder à la fonction de notaire dans les meilleures conditions de service et d'égalité au bien de la Cité et pour l'évolution positive du notariat.* » .

*Il y a 8 principes : l'excellence, la spécialisation, la légitimation, l'objectivité, le professionnalisme, l'impartialité, la justification et l'indépendance.*

- **L'accès à la profession**

Sanctionné par un concours (mais ce n'est pas une règle générale dans tous les Etats) par le respect d'une série de conditions (être mexicain, d'être juriste et d'avoir exercé la fonction de notaire pendant au moins douze mois sans interruption..) mais ces conditions diffèrent parfois selon les Etats.

- **L'organisation professionnelle**

La grande majorité des lois notariales dans la République Mexicaine dispose d'une Chambre comme institution qui regroupe obligatoirement tous les notaires de l'entité en question.

Du point de vue national, le Conseil national du Notariat Mexicain, appelé « *asociacion nacional del notariado mexicano* », ANNM a vu le jour en 1955. Tous les notaires du pays peuvent adhérer au Conseil s'ils le désirent. Ce Conseil regroupe les présidents des chambres et conseils notariaux régionaux du pays entier. Le notariat est donc largement représenté au niveau national même s'il est certain que le Conseil ne compte pas tous les notaires du pays parmi ses membres.

- **Les honoraires du notaires**

Il n'existe pas de régime général pour les honoraires des notaires. Il se peut que certaines entités prévoient des dispositions légales.

# Les actes

Rédaction de tout type d'acte entre particulier :

Acte de vente, donations, prêts, les conventions matrimoniales, les changements de noms, les actes d'identité, reconnaissance de paternité, les actes constitutifs de sociétés commerciales, le transfert d'actions, la dissolution et la liquidation de sociétés, le transfert de parcelles, intervention dans les procédures portant sur les actes pour constater différentes situations et faits requis par les intéressés pour la pré constitution de preuves.

Particularité : Dans certains Etat de la République, l'intervention du notaire en matière de droit procédural revêt une importance particulière notamment en matière de juridiction gracieuse. Par exemple, à Veracruz, le notaire peut intervenir dans les actes suivants : justification de faits et preuve de droits ; preuve de la résidence, de la bonne conduite ou de la dépendance économique ; preuve du titre d'un droit réel ; changement volontaire du nom ; procédure volontaire de l'arpentage ; constitution et liquidation du patrimoine familiale ; liquidation volontaire de la société conjugale ; constitution et modification volontaire des contrats de mariage ... .

## Les particularités du notariat mexicain

Tous les Codes de la République Mexicaine se ressemblent mais il existe tout de même des particularités.

- Notion d'actes juridiques : La grande majorité des Codes précisent la notion d'actes juridiques. Tel est le cas pour le Code civil du District fédéral qui retient une définition apparente à celle de la théorie française. A contrario, d'autres codes, ne précisent pas une telle notion. C'est le cas des Codes civils de Quintana Roo, Coahuila, et Guerrero qui se basent sur la théorie de l'opération juridique.

- En matière de droit matrimonial : certains Codes civils définissent la notion du mariage d'autres tels que le Code civil du district fédéral n'en donne aucune définition.

- Il en va de même pour la notion de la famille où seuls les Codes civils des Etats Aguascalientes, Guerrero, le CF de Hidalgo, les CC de Jalisco, Michoacan, Queretaro, Quintana Roo, Tamaulipas, le CF de Zacatecas, contiennent une définition de la notion de la famille ;

- Par ailleurs, certains Codes civils caractérisent le mariage comme une institution sociale et civile (c'est le cas pour les Etats de Basse Californie, Hidalgo, Jalisco, Queretaro, Veracruz), d'autres par contre disent simplement qu'il s'agit d'un contrat (Etat Puebla, Oaxaca et district fédéral).

- En matière de testament, le code du district fédéral prévoit une grande variété de testament mais il est possible de classer ces derniers en deux groupes, celui des testaments ordinaires (le testament public ouvert, le testament fermé, le testament simplifié, et le testament olographe) et celui des testaments spéciaux tels que le testament privé, le testament militaire, le testament maritime et le testament rédigé dans un pays étranger.

Le testament public ouvert est rédigé par-devant une personne dotée de la foi publique notamment un notaire public qui rédige obligatoirement un procès-verbal notarial. Le testament public fermé ne fait pas par contre l'objet d'un acte officiel. C'est la raison pour laquelle il est caractérisé comme « fermé ». Mais il reste public parce qu'il demande l'intervention du notaire et de deux témoins. De plus, il faut noter que les Codes de Aguascalientes, Coahuila, Oaxaca, Tlaxcala, Chihuahua, et Puebla ne connaissent pas le testament olographe. Le code civil de Jalisco quant à lui prévoit déjà le testament électronique.

En ce qui concerne le testament rédigé à l'étranger, ceux-ci doivent respecter la forme prévue par la loi locale et les fonctionnaires mexicains, comme représentants officiels sur les lieux, assument la fonction de notaire ou percepteur du testament. Ces fonctionnaires ont l'obligation de remettre une copie certifiée au secrétariat des relations étrangères où on procède à la rédaction de l'acte de délivrance et à la publication de l'acte de décès lorsque le décès est intervenu.

# Le notariat au Brésil



- **République fédérale**

Le Brésil est une république fédérale composée de 26 Etats et d'un district fédéral. La compétence législative en matière de droit civil de nos jours incombe exclusivement à l'Union.

- **Les fondements légaux**

Au Brésil le notaire est connu sous le nom de « tabeliao ». A l'époque coloniale portugaise le notaire brésilien était considéré comme un fonctionnaire public dépendant du pouvoir judiciaire. A partir de la promulgation de la Constitution fédérale de 1988, la fonction notariale revêt un caractère privé. Le pouvoir public lui conféra une indépendance fonctionnelle. Néanmoins, dans certains Etats le notaire dépend toujours du pouvoir judiciaire local. Dans d'autres Etats tels que Bahia et Acre, le notaire est toujours considéré par la législation judiciaire locale comme un fonctionnaire public. Toutefois, il y a une atténuation en ce qui concerne l'Etat d'Acre où la fonction notariale est en train de se transformer de fonction étatique en fonction privée.

L'activité notariale est régie par l'article 236 de la Constitution fédérale et par la loi n°S.935 du 19 novembre 94.

- **L'accès à la profession**

L'accès à la profession notariale requiert une autorisation provenant de l'Etat ou du district fédéral et dépend des conditions suivantes :

- être de nationalité brésilienne,
- avoir la capacité civile,
- Avoir accompli l'obligation électorale et militaire,
- Avoir un titre de juriste,
- Etre admis aux concours publics d'épreuves et de titres,
- Avoir une conduite digne de l'exercice de la profession.

Le concours est organisé par le pouvoir judiciaire de chaque Etat et du district fédéral avec la participation d'une commission composée par des juges et des notaires et en plus par des membres déterminés par l'Ordre des Avocats et par le Ministère public. Les candidats admis ayant approuvé l'ordre de classification établi reçoivent l'autorisation pour s'installer dans les services notariaux de leur choix qui sont situés dans la circonscription territoriale pour laquelle le concours a eu lieu. La création d'un office notarial dépend des lois étatiques parce qu'il n'existe pas de critères objectifs pour définir la proportion entre la population et les services offerts.

## • Les actes

Les fonctions des notaires correspondent à celles du notariat latin. Les fonctions les plus importantes sont celles liées aux transactions immobilières, aux procurations testaments, à la légalisation de signature et à la légalisation de copie d'actes. Seulement un petit nombre d'actes sont réservés aux notaires. La plus grande partie des contrats peut également faire l'objet d'un acte sous seing privé. Cependant, la population brésilienne a en général recours au notaire pour les actes importants relatif à leur vie familiale, en particulier pour faire légaliser leurs signatures ou les copies de leurs documents. Ces deux activités sont donc celles pratiquées le plus souvent par les notaires brésiliens.

De plus, la rédaction des protêts faute de paiement représente une activité notariale hautement sollicitée par les institutions financière qui se servent de ce service pour le recouvrement et l'exécution extrajudiciaire et ceci grâce à une banque de données efficace créée par les notaires qui jouit d'une réputation excellente dans le secteur du crédit brésilien et qui est en général consultée avant la réalisation d'actes juridiques de majeure importance économique.



- **L'organisation de la profession**

Le Conseil national du notariat brésilien est une institution à caractère civil. L'affiliation au Conseil est facultative. Il existe des chambres notariales de la même nature dans quelques Etats. Les chambres les mieux organisées sont celles de Rio Grande do Sul, avec 360 membres cotisants d'un ensemble d'un peu plus de 400 notaires ; l'Etat de São Paulo compte 459 membres cotisants d'un ensemble d'environ 960 notaires.

Etant donné que la plupart des notaires brésiliens exerce également des activités liées au registre, il existe différentes associations de notaires et de responsables du Registres. Ils comptent plus de membres que les chambres notariales.

- **Les particularités du notariat brésilien**

La structure d'un acte de vente brésilien est exactement la même qu'en France, les paragraphes relatifs à l'identité des parties, la désignation de l'immeuble, le prix et sa quittance, l'origine de propriété, les déclarations de chacune des parties, etc. En revanche, deux différences majeures sont à mettre en exergue.

D'une part, il appartient au vendeur de fournir au notaire un ensemble de 9 documents administratifs obligatoires parmi lesquels le titre de propriété ("Onus Reais"), une attestation du Tribunal local et du Tribunal Fédéral prouvant que le vendeur n'est soumis à aucune procédure judiciaire et que son patrimoine peut être vendu librement, une attestation de l'Office des tutelles, etc. Ces derniers ne sont pas gratuits, ils sont payés directement par le vendeur et conservés par le notaire pendant 5 ans à compter la signature de l'acte.

D'autre part, le Brésil connaît le même système de publication des actes que le nôtre. Cependant et là se trouve le contraste majeur, il ne pèse aucune obligation légale sur le notaire de publier son acte de vente au "Registro de Imoveis" (l'équivalent de notre conservation des hypothèques – il y en a 11 à Rio). Il existe en effet un organisme intermédiaire appelé "Distribuidor" (au nombre de 2 à Rio) dont l'objet est de collecter les informations relatives aux personnes dans le cadre d'un acte juridique. Le notaire brésilien a l'obligation légale d'envoyer un communiqué audit "Distribuidor" dans les plus brefs délais, lequel a l'obligation d'opérer la publication de l'acte de vente auprès du "Registro de Imoveis" susvisé. La publication est donc à double détente.

Une fois la publication réalisée, l'acquéreur reçoit une copie authentique avec les mentions de publication, la date de l'acte et le montant des taxes payées par ce dernier. Un timbre fiscal réglé par le notaire est apposé sur l'acte authentique afin de le retrouver sur le système intranet de la conservation pur d'éventuelles copies authentiques.

Le notaire perçoit un émolument fixe pour chaque acte reçu par lui. Les émoluments sont considérés comme une espèce d'impôts pour la législation brésilienne. Ils sont fixés par la loi fédérale dans le respect des coûts effectifs et d'une rémunération adéquate et suffisante pour les services. La valeur des émoluments varie d'un Etats à l'autre. Par ailleurs, la législation de certains Etats prévoit que le notaire réserve une partie des émoluments à d'autres activités qui n'ont rien à voir avec la fonction notariale.



# Le notariat en Argentine

- **République fédérale**

Conformément à la constitution de 1853, révisée en 1994, l'Argentine est une république fédérale organisée en 23 provinces et une cité autonome érigée en district général : Buenos Aires.

- **Les fondements légaux**

L'Argentine est un état de droit latin, le code civil argentin date de 1869.

La loi organique notariale relative à la ville autonome de Buenos Aires, du 15 juin 2000, a trait à la profession de notaire.

Il y est précisé que la présente loi « régule l'exercice de la fonction notariale et de la profession de notaire ». En Argentine existe une institution civile qui a été fondée le 7 avril 1866 à qui la loi 12.990 a confié la direction et la surveillance du notariat. Il s'agit du Collège des Notaires.

- **L'accès à la profession**

Pour s'inscrire à l'ordre des notaires, il faut réunir les conditions suivantes :

Etre argentin natif ou naturalisé avec au moins 10 ans de naturalisation

Etre titulaire d'un titre d'avocat ou d'un autre titre d'une formation équivalente seulement si le cursus comprend la totalité des disciplines enseignées dans la formation d'avocature dispensée à l'université nationale de Buenos Aires.

Promettre, au moment de l'immatriculation, de faire preuve d'une conduite digne de l'exercice de la profession.

- **Les actes**

- Les contrats qui ont pour objet la transmission d'immeubles, la constitution de sûretés réelles (hypothèques, servitude, usufruit)
- Dans le présent cas, le notaire assure l'obligation de conserver ces actes dans le Registre de la propriété immobilière.
- - La cession de droit héréditaires et sa renonciation
- Les qualités pour administrer les biens pour la vente de biens et tout acte qui pour être mis en œuvre nécessite de revêtir la forme notariée.
- Les conventions matrimoniales et la constitution de don.
- La constitution de rente viagère
- La cession d'actifs ou de droit provenant d'actes authentiques
- Les contrats de sociétés civiles, leur modification et leur prorogation
- Tous les contrats qui sont l'accessoire de contrats formalisés par acte authentique. ...

- **Les particularités du notariat argentin**

A Buenos Aires, il faut être avocat avant de passer un concours pour devenir notaire, dans d'autres provinces, il existe une carrière notariale directement enseignée à l'université.

# UINL

**Il s'agit de l'union internationale du notariat**, à l'origine appelée Union internationale du Notariat Latin.

Elle représente l'unité spirituelle et l'institution du notariat de type latin dont les membres sont des juristes, conseils indépendants et impartiaux qui par, investiture de l'autorité publique confèrent aux documents qu'ils rédigent l'authenticité, instrument de garantie de la sécurité juridique et de la liberté contractuelle.

Son siège se situe à Buenos-Aires, le siège administratif est à Rome.

Composée de 19 pays lors de sa fondation en 1948, cette institution en compte 86 au 31 décembre 2013, dont 22 des 28 de l'Union Européenne, et 15 des 19 du G20, illustrant ainsi l'expansion du système juridique continental.

Cette union a pour finalité de :

- Faciliter les relations entre les notaires des différents notariats membres pour échanger informations et expériences sur la pratique professionnelle ;
- Promouvoir l'application des principes fondamentaux du système de notariat de droit civil et notamment les principes de déontologie notariale ;
- Représenter le notariat auprès des organisations internationales et collaborer avec elles dans le cadre de partenariats ;
- Collaborer au plan international à l'harmonisation des législations notariales nationales;
- Promouvoir, organiser et développer la formation professionnelle et soutenir les travaux scientifiques dans le domaine notarial ;
- Promouvoir les congrès internationaux, les conférences et les rencontres internationales ;
- Etablir et promouvoir des relations avec les notariats nationaux afin de collaborer à leur organisation et à leur développement en vue de leur adhésion à l'Union ;
- Etablir et promouvoir des relations avec des organisations autres que celles du système de droit continental afin de collaborer avec elles dans des domaines d'intérêt commun ;
- Apporter son soutien à l'évolution du droit dans les matières notariales aux pays qui le demandent.

## Argentine

	Ville fédérale de Buenos Aires	Mendoza	Santa Cruz	Santa Fe
Loi compétente	Ley 404, loi organique.	Ley 3058 ; Legislacion notarial Mendoza	Ley Notarial de la Provincia de Santa Cruz (Ley 1749)	Ley 6898, Ley organica del notariado.
statut		Les notaires sont des ministres de la foi publique ainsi que des avocats, membres du pouvoir judiciaire.	Art. 8 : Le notaire est un professionnel du droit chargé d'une fonction publique, investi de la faculté de donner foi aux actes passés devant lui et donner le caractère d'authenticité des faits, déclarations, conventions, qui devant lui sont développés, formulés et émis, quand pour ces actes son intervention était requise.	art. 10. : le notaire est un fonctionnaire (public) institué afin de réceptionner et rédiger conformément à la loi, les actes qui lui sont confiés pour donner un caractère d'authenticité aux faits, déclarations et conventions qui devant lui sont développés, formulés, et émis quand ces actes requiert son intervention.
Formation	<p>Pour être immatriculé afin d'exercer la profession de notaire il est nécessaire : d'être natif argentin ou naturalisé depuis 10 ans; posséder un titre d'avocat obtenu à l'Université nationale. avoir une bonne conduite, condition d'établissement.</p> <p>Par ailleurs, à Buenos Aires, il est nécessaire d'être avocat avant de passer un concours pour devenir notaire. Dans d'autres provinces, il existe une carrière notariale dispensée directement à l'université.</p>	<p>Art. 76.: il faut pour exercer : posséder un titre universitaire de notaire ou d'avocat, faire preuve de bonne conduite, ne pas se retrouver défaillant. A côté de cela, il y a d'autres conditions : être majeur, avoir la citoyenneté, avoir résider deux ans de manière immédiate et ininterrompu dans la Province pour ceux qui ne sont pas natifs. Pour les natifs de la Province, deux ans suffisent sans les conditions suscitées ; faire preuve d'une bonne conduite, morale, avoir réussi le concours.</p>	<p>Pour exercer la profession de notaire il faut : être argentin ou naturalisé depuis 10 ans; posséder un titre de notaire obtenir à l'Université nationale, provinciale ou privée..., avoir un titre d'avocat provenant de l'université nationale, provinciale ou privée, dans les deux dernier cas il faut avoir accomplis deux ans de pratique notariale dans n'importe quelle juridiction provinciale, reconnue par le Collège des notaires respectif ; avoir une bonne conduite, être immatriculé, être agréé par le collège, avoir son domicile dans la province, ne pas être immatriculé dans tout autre collège professionnel du pays.</p>	<p>Afin d'exercer la profession il faut : être natif argentin ou naturalisé mais dans ce cas, depuis au moins dix ans ; être majeur, être titulaire d'un titre de notaire provenant de l'université nationale, provinciale ou privée, faire preuve d'une bonne conduite, être immatriculé , être agréé, avoir un domicile immédiat dans la province avec un délai de 5 ans minimum, ne pas être immatriculé dans n'importe quel autre Collège professionnel du pays.</p>

## Argentine

	Ville fédérale de Buenos Aires	Mendoza	Santa Cruz	Santa Fe
Domaines	Les domaines du notaire public en Argentine ont trait au droit de propriété, le droit de la famille, les successions et le droit des sociétés, testaments, "trust".			
Actes	Les testaments, pouvoirs, constitutions de sociétés, immobilier, compromis de vente, hypothèque, fidéicomis...	Déclaration sur l'honneur, pouvoirs, compromis de vente de véhicule, autorisation de voyages, contrat de travail (cas particulier, étrangers), contrat de compromis de vente de bien meuble, certificat d'état civil, bail...	3 catégories : - les instruments publics protocolaires : acte authentique (compromis de vente, donation, constitution de sociétés, constitution d'hypothèques, levée d'hypothèques, passation de pouvoirs, augmentation de capital); affaires non contentieuses ( succession ab intesta ; rectification d'extrait d'acte de naissance, de mariage, de décès, passeport,...), divorce par consentement mutuel, vérification de testament; prescription acquisitive de propriété; union de fait (concubinage) ; les instruments publics extraprotocolaires ( certification de signatures, certification de copies, certificat de domicile, autorisation de voyage d'enfants mineurs ...).	
Délimitation			art. 22. Chaque notaire ne peut avoir qu'une seule affectation, il sera nommé d'office par le pouvoir exécutif.	
Particularité	Le notaire public en Argentine ne doit pas être confondu avec le notaire public connu dans la plupart des Etats composant les Etats-Unis et le Canada. Il y a une différence majeure : Dans le droit civil des états dont l'Argentine, le notaire public signifie toujours un notaire de droit civil. Aux Etats-Unis, mis à part la Louisiane et Puerto Rico le terme « notary » fait référence au notaire public.			

# Mexique

	Aguascalientes	Baja California	Jalisco	Estado de Mexico	Veracruz
Loi compétente	Ley del notariado para el estado de Aguascalientes	Ley del notariado para el estado de Baja California	Ley del notariado del estado de Jalisco du 12/09/2006 c'est une loi d'ordre public et d'application générale.	Ley del notariado del estado de mexico (14/09/2001)	Ley n°850 "Del notariado del estado de veracruz de Ignacio de la Llave"
statut	fonction d'ordre public	fonction d'ordre public ( art. 1) Au sein de cet état, il est obligatoire d'être avocat pour être notaire. Toutefois, les notaires se voient conférer la foi public, tel n'est pas le cas pour les avocats.	dans cet état, la loi traite de notaire public. (art. 3)	officier public	fonction d'ordre public.
Terminologie	Au Mexique, le "notary public" est un avocat qui est également un officier public.				
Les domaines	droit commercial et des sociétés, droit civil, droit immobilier, autres.				

# Mexique

	Aguascalientes	Baja California	Jalisco	Estado de Mexico	Veracruz
les actes	constitution de sociétés, fusion, transformation, liquidation, pouvoirs, révocation de pouvoir...; testament, successions testamentaires, cessions de droits ; donation, apports sociétaires, copropriété, hypothèques, fidéicommissaires, dation en paiement; légalisation, médiation, notifications, interpellations... . ( faits par les avocats)	<p>Domaine civil :</p> <p>compromis de vente, donations, cessions de droit, jugements successoraux testamentaires ou non, pouvoirs et mandats, dations en paiement, usufruit, testaments, ratifications et authentification de signature, certification de document original ... .</p> <p>Domaine commercial :</p> <p>constitution de sociétés commerciales, fidéicommiss, dissolution, liquidation, transformation, fusion de société, constitution de gage ... . (cf également art. 109 de la loi).</p>			



# Mexique

	Aguascalientes	Baja California	Jalisco	Estado de Mexico	Veracruz
particularités		<p>Art.44 : Afin d'être immatriculer en tant que notaire il est nécessaire d'obtenir une immatriculation en tant que candidat à l'exercice du notariat dans l'état de Baja California dûment enregistré, certifier n'avoir aucun empêchement conformément à l'article 26, avoir une résidence effective dans l'état de Baja California, avoir réussi l'examen de oposicion(examen pratique, écrit et oral), qu'il existe un poste vacant au sein d'une étude. il existe des fonctions de notaire rattachés au notaire titulaire.</p>	<p>art. 29 : dans cet état, il ne peut y avoir qu'une étude pour 30 000 habitants dans certaines municipalités (Guadalajara, Tonalá, Zapopan, Tiaquepaque, Tiajomalco de Zuniga) et une étude pour 20 000 habitants dans les autres municipalités.</p>		

# Mexique

	Aguascalientes	Baja California	Jalisco	Estado de Mexico	Veracruz
formation		art.26 : pour pouvoir exercer, il faut respecter certaines conditions telles qu'être mexicain de naissance et avoir 27 ans, être diplômé en droit avec un titre professionnel enregistré à la Direction des professions de l'état, avoir une bonne conduite, avoir réalisé un stage sous la direction et responsabilité d'un notaire titulaire de l'état (condition qui peut être dispensée selon des cas), avoir validé l'examen de sortie, avoir une résidence effective dans l'état de Baja California, ne pas avoir été condamné à perpétuité ou ne pas avoir commis de délit intentionnel	art. 9 : pour pouvoir exercer, il faut respecter certaines conditions telles qu'être mexicain de naissance et ne pas avoir opté pour une autre nationalité, avoir au moins 20 ans, être avocat ou être titulaire d'une maîtrise en droit, être en pleine possession de ces droits civils et politiques, avoir son domicile civil ou sa résidence habituelle dans l'Etat de Jalisco avec une ancienneté supérieure à 5 ans à partir de la date de candidature, avoir réalisé un stage de trois ans minimum dans une étude notariale de l'état, ne pas avoir été condamné à perpétuité ou ne pas avoir commis de délit intentionnel	art.11 : pour pouvoir exercer, il faut respecter certaines conditions telles qu'être mexicain de naissance et avoir 27 ans, être un professionnel du droit avec une ancienneté d'exercice minimale de 5 ans antérieure à la date de candidature, avoir une bonne conduite, avoir réalisé un stage ininterrompu pour un période minimum de un an dans n'importe quel notaire de l'Etat du Mexique, avoir validé le cursus de formation pour les candidats dispensés par le Collège, avoir une résidence effective et ininterrompue dans l'état de Mexico, ne pas être atteint d'une cause d'incapacité, ne pas avoir été parti à un procès relatif à un délit intentionnel, ne pas avoir fait l'objet d'une suspension ou cessation d'exercice de la fonction de notaire dans l'état de Mexico, ....	art. 20 : pour pouvoir exercer, il faut respecter certaines conditions telles qu'être mexicain de naissance, avoir une maîtrise en droit, faire preuve d'une bonne conduite, être voisin de l'état, ne pas être un chef de culte religieux, avoir suivi et validé le cursus de spécialisation en droit notarial dispensé par l'institut d'études supérieures du Collège, ne pas être atteint d'une maladie affectant les capacités intellectuelles, ni d'une incapacité physique incompatible avec les fonctions de notaire, ne pas avoir été condamné pour un délit intentionnel.

# Mexique

	Aguascalientes	Baja California	Jalisco	Estado de Mexico	Veracruz
la délimitation territoriale des compétences du notaire	art. 8 : l'état de Aguascalientes reconnaît uniquement le caractère de notaire public. Le notaire n'est autorisé à exercer uniquement dans les limites territoriales de l'état.	art. 13 : l'état de Baja California reconnaît uniquement le caractère de notaire public. Le notaire n'est autorisé à exercer uniquement dans les limites territoriales de la municipalité pour laquelle il a été établis.			

# Brésil

	District fédéral	Rio De Janeiro	Sao Paulo	Bahia
Loi compétente	Lei dos notarios e registradores,n°8.935/1994 (loi fédérale, seul le concours d'accès à la profession peut changer selon les Etats)			
Statut		Le notaire est destiné à conférer sécurité juridique, authenticité, publicité et efficacité des actes et négociations juridiques, entre vifs ou post mortem, mais également authenticité des faits et documents à diverses fins, dont à titre probatoire.		
Formation	art. 14. : avoir réussi le concours public du titre ; être de nationalité brésilienne ; avoir la capacité civile ; avoir satisfait à ses obligations électorale et militaire ; être diplômé en licence de droit, faire preuve d'une bonne conduite dans l'exercice de la profession.			
actes		acte authentique, reconnaissance de signature, procuration, authentification de documents, divorce et séparation par consentement mutuel, actes notariés, rédiger testament public et approuver les testaments fermés... .	Acte authentique, procuration, reconnaissance de signature, régime matrimoniaux, décès, .. . .	

# Les différentes sources

## Site

- [www.uinl.org](http://www.uinl.org)
- [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)
- [2notairesautourdumonde. Wordpress.com](http://2notairesautourdumonde.wordpress.com)
- Site des différents Etats (lois relatives au notariat propres aux différents Etats étudiés)

## Revue

- J.A Marquèz Gonzalez, Rapport national du Mexique, Notarius International 3-4/2005.
- J. Figueido Ferreira/ L.C Weizenmann, Le notariat au Brésil, Notarius international 1-2 / 2006.